FRC.5 23320
Case FRC 28136

OPINION (1)

DE

MARVAUD (de la Charente),

Contre le système des impôts sur les consommations, et notamment sur le sel.

La prospérité naît sous les pas de la liberté.
Mirabeau; Essai sur le desp. pag. 277.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'expérience n'a que trop démontré combien il est difficile d'arriver à un plan de finances qui consacre, dans son exécution, l'intention bienfaisante du Corps législatif, celle de réunir le double avantage de faire concourir dans une égale proportion tous les citoyens aux dépenses générales de la République, et de faire opérer la juste et sévère application de ces dépenses à chaque partie du service public.

Tous les plans de finances adoptés jusqu'à ce moment, ont paru promettre qu'ils atteindroient le but proposé, et presque toujours cette flatteuse espérance a été déçue : mais si cette partie intéressante de l'administration générale, qui a mis en défaut les plus grands hommes en finance, dans des temps ordinaires, met le

(1) J'étois inscrit pour porter la parole, mais la discussion a été fermée avant que mon tour fût arrivé.

THE NEWBERRY LIBRARY

Conseil, en raison des circonstances difficiles où nous nous trouvons, dans l'embarras du choix des moyens de la régulariser, et d'en retirer les ressources nécessaires aux besoins de l'Etat ; il ne veut pas, sans doute, en employer aucun de ceux qui peuvent devenir funestes à la chose publique.

Représentans du peuple, après un examen approfondi, vous avez jugé que la somme de 600 millions étoit indispensable pour faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an 7 ; vous vous êtes occupés sans relâche à rechercher les moyens d'y subvenir, plus sensibles à la gloire du nom français qu'effrayés des dépenses à faire afin de mettre la République dans cette attitude formidable qui doit la faire respecter de ses ennemis acharnés. Vous avez rendu justice à cette grande Nation que vous avez l'honneur de représenter ; à ce peuple généreux et magnanime, qui, dans les circonstances les plus difficiles, a manifesté cette énergie salutaire qui le place glorieusement au premier rang parmi tous les peuples du monde ; mais, citoyens représentans, en faisant ainsi connoître à tous les ennemis de la République française, votre intention fortement prononcée de déployer les ressources inépuisables des Français libres, votre sollicitude paternelle ne vous a pas permis de perdre de vue la nécessité d'employer ces ressources avec une économie sévère, et de la manière la moins grévante pour le peuple.

Votre commission des finances a pensé que l'établissement d'un impôt sur le sel vous permettroit d'arriver à ce but : dans le cours des discussions qui ont eu lieu jusqu'à ce jour relativement à cet impôt, la diversité des opinions qui ont été émises à cette tribune, a démontré les grands obstacles qui s'opposent, d'après le régime républicain, à l'établissement d'aucune espèce de taxe sur les objets de première nécessité. Je ne craindrai pas alors de dire que le Conseil doit y renoncer,

et que c'est en y renonçant pour jamais que le Corps législatif parviendra à cette véritable économie qu'il se propose d'atteindre.

En effet, on s'abuse étrangement si l'on se persuade que cette manière d'alimenter le trésor public soit la moins onéreuse au peuple; ce genre de contribution, nous ne pouvons nous le dissimuler, dessèche toutes les branches du commerce : loin de procurer aux citoyens la facilité de concourir aux charges extraordinaires de l'Etat, il les met au contraire dans l'impossibilité de contribuer même aux besoins ordinaires, en paralysant tous les moyens d'industrie que trouve la classe la moins aisée du peuple dans le commerce intérieur et de détail des différens objets de consommation journalière; et cette influence désastreuse devient d'autant plus sensible que nos relations commerciales à l'extérieur sont presque toutes suspendues (1).

C'est d'après cette vérité trop bien sentie, que l'établissement d'un octroi pour la commune de Paris a fait une plaie profonde au commerce intérieur de la République. Cet octroi, que l'on a qualifié octroi de bienfaisance, qui produit un soulagement momentané sur les charges locales de cette grande commune, est le dernier coup porté à son commerce, et une véritable calamité publique. Il ne seroit pas difficile de prouver que la commune de Paris, étant le centre et l'entrepôt du commerce de presque toutes les communes de la

---

(1) Vous écrasez encore le commerce . . . . en imposant les marchandises. Eh ! si l'argent que vous espérez de ces tributs vous est nécessaire, que ne levez-vous directement sur vos peuples ? Il leur en coûtera moins, puisqu'ils auront moins de stipendiés à payer; mais si vous réunissez tous les moyens de vexations, comment voulez-vous que le commerce, et tout ce qui a des points de contact avec lui, résiste à votre système oppresseur ? . . . . *Mirabeau. Monarch. pruss. tom. III, pag.* 473.

République, est peut-être la seule dans laquelle il étoit absolument impolitique d'établir cet octroi.

D'ailleurs, les impôts sur les objets de consommation ou de première nécessité, représenteront toujours la physionomie hideuse de ceux inventés par le despotisme, avec les vexations odieuses qui en étoient la suite. Le vrai républicain, toujours ombrageux, ne verra jamais dans les mesures modérées que l'on emploiera pour la perception de ces impôts, qu'un prétexte spécieux, peut-être même une manière insidieuse de faire revivre un système tyrannique justement abhorré. Cette intention perfide est sans doute bien éloignée des sentimens républicains qui animent le Conseil; mais j'oserai le dire, citoyens collègues, il est de notre délicatesse d'en faire disparoître jusqu'au moindre soupçon. Je le répéterai donc avec confiance : le Conseil doit renoncer entièrement à toute espèce d'impôts sur les consommations. Ce genre d'impôt est la source la plus féconde de l'agiotage qui nous dévore; c'est à l'aide de cet impôt que l'infame agiotage peut trouver les moyens sûrs de faire valoir ses spéculations meurtrières avec plus d'avantage, et d'entretenir au milieu du corps social, même autour du gouvernement, tous les élémens de l'intrigue et de la corruption, et, par une suite nécessaire, cette démoralisation funeste qui attaque constamment les fondemens de la République.

En effet, si, comme on ne peut le révoquer en doute, la morale est le *palladium* des républiques, on conviendra sans peine que l'influence de l'agiotage sur la morale publique, est le plus terrible coup et la calamité la plus déplorable. L'homme en société est parvenu au milieu de nous à un tel point de dégradation, que l'on a cherché à adoucir jusqu'aux qualifications déshonorantes qui signaloient le crime de l'agiotage : on l'appelle maintenant *spéculation*; et le prêt sur gages, prêt sur nantissement. Telles sont, en dernière analyse, les

sublimes considérations qui ont achevé de corrompre des ames déja corrompues : il en est résulté une détestable conjuration de s'enrichir, non par un travail et une généreuse industrie, mais par la ruine de l'Etat et des citoyens ; et, n'en doutez pas, citoyens représentans, ces horribles calculs ont été et sont encore le résultat de la politique infame de nos ennemis, qui savent très-bien que la dépravation est l'arme la plus meurtrière qu'ils puissent employer contre la liberté.

Et la première République du monde s'élève du milieu de ces élémens impurs, de ces mœurs qui caractérisoient la plus vile monarchie . . . ! Français, la gloire vous a rendus la première des nations, soyez aussi la première des nations par les mœurs !

On présente les impôts sur les consommations comme le résultat précieux d'un système bienfaisant qui tend à faire payer les contributions d'une manière insensible ; mais, citoyens représentans, pouvons-nous nous persuader que ce vœu salutaire seroit parfaitement rempli ? Je ne vois, au contraire, par cette mesure, qu'un expédient perfide pour en déguiser le montant, qui, nous ne pouvons pas en douter, doit être nécessairement aggravé par les frais de perception et les abus dont on ne peut calculer l'étendue. C'est ainsi que le peuple paieroit un excédant de contributions qu'il ne devroit pas payer : et c'est à l'aide de ces procédés iniques que les *extendeurs* des droits royaux dévalisoient insensiblement le peuple français sous l'empire de la tyrannie. En effet, citoyens représentans, dans les temps désastreux du régime monarchique, les principes de ce prétendu gouvernement étoient fondés sur l'astuce et la mauvaise foi. La grande science diplomatique des tyrans français consistoit principalement à envelopper de nuages la machine politique, et à cacher soigneusement la marche insidieuse qu'ils traçoient à leurs agens ; ils se jouoient, par ces manœuvres d'iniquité, de la loyauté

du Peuple français, et disposoient ainsi, à leur gré, de la fortune des citoyens pour l'employer à leur forger des fers. Mais ces temps malheureux sont passés ; nous sommes enfin parvenus à l'époque heureuse de la régénération de notre patrie ; nous avons un gouvernement républicain : ce régime bienfaisant est au contraire fondé sur la franchise et la loyauté, et notre gouvernement doit être en général un gouvernement fraternel et de confiance.

De quoi s'agit-il, au fond, citoyens représentans ? La sûreté de l'Etat, le maintien de la République, la défense de la cause sacrée de la liberté, exigent un accroissement de contributions ; la nécessité urgente de ces contributions paroît démontrée ; le peuple français ne peut balancer entre la crainte de perdre la liberté qu'il a si glorieusement conquise, et la nécessité de faire les plus grands sacrifices pour la conserver : nous devons alors, citoyens représentans, aborder franchement la question, et nous déterminer à établir une contribution équivalente et en remplacement du montant que le Conseil se proposeroit d'obtenir par l'impôt sur le sel : il faut en faire la répartition graduelle, calculée par approximation sur la fortune de chaque citoyen, en raison de la population et par tête, puisque cet impôt devoit frapper sur tous les individus indistinctement. Pour parvenir à une prompte rentrée, on peut le diviser sur six classes de contribuables, depuis vingt-cinq centimes par tête jusqu'à six francs ; l'impôt ainsi gradué sera presque insensible et peut être payé dans le plus court délai : cette prompte rentrée procurera au Directoire exécutif la ressource nécessaire pour exécuter les plans d'économie qu'il a concertés ; et les plans d'amélioration dans l'administration des finances, dont le Conseil s'occupe en ce moment, peuvent le mettre à même de décréter que cet impôt extraordinaire n'aura lieu que pour la présente année seulement : dans cette con-

fiance fondée, il n'est aucun bon citoyen qui ne fasse, à l'envi, ce sacrifice momentané, afin que le détestable impôt sur le sel soit à jamais repoussé du sein de la République. Je m'en réfère d'ailleurs à la sagesse du Conseil sur le parti qu'il jugera convenable de prendre, bien persuadé qu'il se décidera en faveur de celui qu'il croira le plus avantageux aux intérêts de la patrie, et le plus conforme aux principes sacrés de la liberté.

Nota. J'aurois craint d'abuser des momens précieux du Conseil, si je lui avois remis sous les yeux les preuves déja données par plusieurs orateurs de l'inégalité de répartition résultante du projet d'impôt sur le sel, de la nullité de son produit, et des inconvéniens majeurs que peut entraîner sa perception.

BAUDOUIN, Imprimeur du CORPS LÉGISLATIF, place du Carrousel. N°. 662.